

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B169-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B169

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Régularisation d'une subvention attribuée en 2014 et approbation d'une convention d'objectifs

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : PRODAS 2015 – Régularisation d'une subvention attribuée en 2014 et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de développer l'initiation et la pratique sportive au sein des quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de régulariser une subvention attribuée en 2014 à l'association Centre Socioculturel Aix Nord et d'approuver la convention d'objectifs y afférente.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Il est donc proposé d'approuver aujourd'hui la convention d'objectifs ci-jointe avec l'association Centre Socioculturel Aix Nord pour l'organisation de trois stages au CREPS d'Aix-en-Provence en 2014 afin de régulariser l'attribution d'une subvention de 24 000 € validée par la délibération n°2014_B189 du Bureau communautaire du 20 février 2014.

Ces trois stages au CREPS d'Aix en Provence portés juridiquement par le Centre Socioculturel Aix Nord situé dans le quartier Beisson se sont déroulés pendant les vacances scolaires d'avril, août et octobre 2014.

Ces stages ont rassemblé plus de 300 jeunes âgés de 9 à 13 ans issus des cinq quartiers prioritaires dans le cadre des CUCS d'Aix-en-Provence.

Le programme de ces stages correspond à des cours de soutien scolaire dispensés le matin, à des repas pris au CREPS et à des activités multi sports dispensées gratuitement par les clubs de haut niveau tous les après midi.

Le coût total de la semaine de cinq jours au CREPS tout compris (transport – repas- soutien scolaire – goûter – activités sportives) est de 10 € la semaine.

Il convient de noter que cette opération se déroule sans aucun incident depuis 3 ans.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, l'intégralité de la subvention sera mandatée au vu des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la convention ci-jointe.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 26 mars 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre l'association Centre Socioculturel Aix Nord et la Communauté du Pays d'Aix , dans le cadre de l'exercice 2014 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



CENTRE SOCIAL AIX NORD

Convention PRODAS relative à l'organisation de stages CREPS en 2014 sur le territoire communautaire

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association dénommée « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 20, rue Albert Lebrun – 13 090 Aix-en-Provence - Numéro de SIRET 493 481 022 00025 et code APE 9499Z, représentée par son Président Monsieur Romuald BUISSON, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes «PRODAS Stages CREPS» organisées par l'association CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 8 juin 2005, l'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» a pour objet principal : *« L'association a pour but de promouvoir toute activité et service à caractère social et culturel, d'animer la vie sociale locale, d'accueillir toutes les populations sans discrimination de quelque nature que ce soit, et de mettre en place un centre socioculturel sur le territoire d'Aix Nord » (art.2)*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **PRODAS Stages CREPS** dans le respect de la répartition des charges selon les conventions établies entre l'association « Aix Nord » et la Communauté du Pays d'Aix, d'une part et le CREPS et la Communauté du Pays d'Aix, d'autre part.

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation «PRODAS Stages CREPS ».

En application de la Convention d'Objectifs signée avec le CREPS d'Aix en Provence, fixant les bases d'une collaboration entre la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS approuvée par la délibération n° 2014_B189 du 20/02/14, il a été fixé ce qui suit dans le cadre des trois semaines annuelles de stages PRODAS multi sports et soutien scolaire soutenus par le Centre Socio Culturel Aix Nord au CREPS :

- la prise en charge du coût des repas des enfants inscrits sur les semaines de stage (coût d'un repas unitaire ...)
- La prise en charge des frais de locations de salles de classe et amphithéâtre

- La mise à disposition gratuite des infrastructures sportives

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD se verra attribuer une subvention d'un montant de 24 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2014 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX NORD	Prodas Stages CREPS	PRODAS	2014/00438	Bur 20/02/14 n°2014/B189	24 000 €	24 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 24 000 €.

Le budget prévisionnel l'action pour l'année 2014 correspondant à un montant de 969 915 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de stages CREPS, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités

d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vu des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Dans le cadre des stages CREPS, la Communauté du Pays d'Aix ne pourra prendre en compte que la charge salariale qui concerne les animateurs extérieurs recrutés à cet effet ainsi que les factures liées à l'organisation des opérations « stages CREPS ».

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 13 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

**Pour l'Association
« CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD »**

Le Président

Hervé FABRE-AUBRESPY

Romuald BUISSON

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

06/11/2013

Centre Social : CENTRE SOCAIL AIX NORD 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX EN PROVENCE

tel 04 42 96 10 81 fax 04 42 63 15 22 mail csc-aix-nord@wanadoo.fr

le 4/11/2013

N° Cpté	INTITULES	Budget 2014
60 610	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburants)	
60 630	Petit équipement- Fourniture d'ateliers et d'activités	9900
60 640	Fournitures administratives - Fournitures de bureau	1500
60 650	Linge et vêtements de travail	120
60 660	Sécurité locaux	
60 680	Autres matières et fournitures	4800
60 681	Alimentation, boissons	10000
60 890	Autres achats	
60	TOTAL ACHATS	26 320,00
61 100	Sous-traitance générale	
61 200	Redevances crédit-bail	
61 320	Locations immobilières	14680
61 350	Locations mobilières	
61 400	Charges locatives et de copropriété	
61 500	Entretien et réparations	600
61 560	Maintenance	500
61 600	Primes d'assurance	4000
61 700	Etudes et recherches	
61 810	Documentation	200
61 850	Frais de séminaires, colloques, conférences	
61 860	Formation des bénévoles	
61 890	Autres services extérieurs	
61	TOTAL - SERVICES EXTERIEURS	19 080,00
62 110	Personnel intérimaire	
62 140	Personnel mis à disposition	
62 200	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3500
62 270	Frais d'actes et de contentieux	
62 300	Publicité - Publications	1800
62 400	Transports de biens et transports collectifs du personnel	
62 500	Déplacements, missions et réceptions	1500
62 600	Frais postaux et télécommunications	4500
62 700	Services bancaires et assimilés	350
62 810	Collations	5800
62 820	Travaux et façons exécutés à l'extérieur	140514
62 830	Transports d'activités et d'animations	15000
62 850	Frais de conseil et d'assemblée	
62 860	Formation	5000
62 870	Frais de siège	
62 890	Autres charges externes - autres services extérieurs	
62	TOTAL CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXT.	177 964,00
63 100	Impôts, taxes, versements assimilés sur rémunérations -Adm des Impôts-	11663
63 300	Impôts, Taxes et Versements sur rémunérations -Autres organismes-	8391,00
63 500	Autres impôts, taxes et versements -Adm des Impôts-	
63 700	Autres impôts taxes et versements -Autres organismes-	
63	TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 054,00
64 110	Salaires et appointements bruts du personnel permanent	228683
64 111	Salaires et appointements bruts du personnel en CDD	118465
64 112	Salaires et appointements bruts du personnel en contrats aidés	17691
64 120	Congés payés	
64 500	Charges de S.S. et de prévoyance	155758
64 700	Autres charges sociales	
64	TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	520 597,00
65 400	Perles sur créances irrécouvrables	
65 890	Autres charges de gestion courante	
65	TOTAL AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67 120	Pénalités et amendes fiscales et pénales	
67 130	Dons - Libéralités	
67 140	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
67 180	Autres charges exceptionnelles / opérations de gestion de l'exercice	
67 200	Charges sur exercices antérieurs	
67 500	Valeur Comptable d'Eléments d'Actif Cédés	
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68 110	Dotation aux amortissements des immobilisations	10000
68 150	Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	
68 170	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	
68 900	Engagements à réaliser sur ressources affectées	
68	TOTAL DOTATIONS	10 000,00
69	IMPOT SUR LES BENEFICES	
69	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (Charges Supplémentaires)	195000
69	TOTAL DES CHARGES	960 915,00
69	EXCEDENT	
	% Charges de personnel (621+631+633+64)	

produits 2014

Centre Social : Centre social aix nord 20 rue Albert LE BRUN 13090 AIX EN PROVENCE
TEL 04 42 05 10 61 fax 04 42 63 15 22 mail csa-aix-nord@wanadoo.fr le 4/11/2013

N° Cpto	INTITULES	budget 2014
706	Rémunérations des services	
70623	Prestations de service	114 486,00
7 062 310	- PS CNAF - Animation Globale et Coordination	61062
7 062 320	- PS CNAF - Animation Collective Familiales	13610
7 062 330	- PS CNAF - PSU 0-4 ans	
7 062 331	- PS CNAF - PSU 0-4 ans accueil occasionnel	
7 062 340	- PS CNAF - ALSH	20921
7 062 350	- PS CNAF - LAEP	1480
7 062 360	- PS CNAF - CLAS	6838
7 062 381	- PS CNAF - accueil jeunes	2370
7 062 391	- Autres	
70640	Participation des usagers	111 682,00
706401	- Activités	26000
706402	- Bons vacances ou autres	6800
7 064 023	- autres	10282
706410	- Participation des Usagers pour accueil 0-4 ans	
706420	- Participation des Usagers pour accueil 4-6 ans	
706421	- Participation des Usagers pour ALSH moins de 6 ans	
706422	- Participation des Usagers pour ALSH plus de 6 ans	50000
706430	Localités diverses conseilles	
706440	Mise à disposition facultative du personnel	
70650	Autres produits d'activités annexes	2500
70	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	226 068,00
722	TRAV. FAITS PAR L'ASS POUR ELLE-MEME	
74100	ETAT	103 669,00
74110	- CNASEA	12840
74130	- Fonjep - djs	14107
74140	- CUCS - Contrat de ville	28500
74150	- DDASS	
74170	- Autres - vvv	4800
74180	- Autres	7099
74200	REGION	24 930,00
74210	- Subvention de fonctionnement	6030
74230	- Aide à l'emploi	
74240	- CUCS - Contrat de ville	18000
74270	- Autres	
74300	DEPARTEMENT	44 162,00
74310	- Subvention de fonctionnement	19162
74311	- Projet	6000
74320	- Poste B - animateur Jeunes	
74330	- Aide à l'emploi	
74340	- CUCS - Contrat de ville	4000
74370	- Autres	10000
74400	COMMUNE	277 763,00
74410	- Subv. de fonctionnement	53000,00
74440	- CUCS - Contrat de ville	32000
74450	- Fonctionnement - Vacances - Loisirs	117748
74460	- Prestation de service Petite Enfance	
74470	- Autres	74370
74500	CAPI13	42 626,00
74510	- Subvention de fonctionnement	27326,00
74520	- LEA	
74530	- Projet vacances (PVL)	3000
74550	- V V V	
74570	- Autres subventions	12500
74600	Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux	
74600	EPCI	
74700	Subventions Entreprise	
74800	Subventions autres entités publiques (ACSE...)	32 000,00
74810	cpa	32000
74900	Subvention de fonctionnement - Autres -	4 500,00
74910	- Offres HLM	3000
74970	- Autres	1500
74	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	529 760,00
75630	Cotisations	5375
75700	Quote-part d'édém. du les associatif vée au cpte de résultat	
75800	Autres produits divers de gestion courante	
75820	FAF	6000
75	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 375,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00
77100	Produits exceptionnels sur opérations de gestion de l'exercice	
77200	Produits sur exercices antérieurs	
77700	Quote-part de subv. d'invest. affectées au compte de résultat	5701
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 701,00
78100	Reprise sur amortissements	
78160	Reprise sur prov. pour risques et charges d'exploitation	
78170	Reprise sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	
78000	Report des ressources non utilisés des exercices antérieurs	
78	TOTAL DES REPRISES - AMORTI & PROV.	
79	TRANSFERT DE CHARGES - COMPTES D'ORDRE	
87	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (Charges Supplémentaires)	195 000,00
	TOTAL DES PRODUITS	808 916,00

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Régularisation d'une subvention attribuée en 2014 et approbation d'une convention d'objectifs

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015